

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le mardi 4 août 2026 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville au 186, Rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Alexandra Paul et Mélanie Marchand ainsi que Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Philippe Laramée, Denis Nault formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Louis-André Hubert.

Est également présente : Madame Emmanuelle Pilon, directrice générale/greffière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Louis-André Hubert, maire, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2026-08-170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Alexandra Paul appuyé par la conseillère Mélanie Marchand et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 11.1 et 11.2 et le retrait du point 6.

ADOPTÉE.

R2026-08-171 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2026-08-172 COMPTES FOURNISSEURS – JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juillet 2026 s'élève à 258 915.06 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total des chèques est de 258 915.06 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-08-2026

- D'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs précédemment mentionnés, pour un montant de 258 915.06 \$.

ADOPTÉE.

R2026-08-173 FABRIQUE DE L'ASSOMPTION-DE-MARIE – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Fabrique de la Paroisse de l'Assomption-de-Marie" a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaires à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission doit consulter la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande a un impact fiscal supporté uniquement par les contribuables de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption-de-Marie, desservent l'ensemble de la population de la MRC Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, de par sa qualité de « Ville de centralité », compte plusieurs immeubles reconnus aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires et donc, supporte une perte de revenus importante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que la Ville de Maniwaki manifeste son désaccord à supporter seule, les impacts fiscaux liés à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière et de taxe d'affaires présentée par l'organisme "Fabrique de la Paroisse de l'Assomption-de-Marie" à la Commission municipale du Québec;

ADOPTÉE.

R2026-08-174 AUTORISATION DE SIGNATURES – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU' une entente de service avec la Caisse Desjardins offre à la Ville des services et des conseils professionnels adaptés;

04-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Philippe Laramée a déclaré un conflit d'intérêts conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'est retiré des délibérations relativement à ce point;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- D'autoriser la trésorière et le maire à signer pour et nom de la Ville la présente entente de service avec la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE.

R2026-08-175 COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RLS ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit assurer la continuité du service essentiel de collecte et de transport des matières recyclables et éviter tout bris de service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ autorise exceptionnellement l'octroi d'un nouveau contrat court, afin de permettre à la Ville de compléter un processus d'appel d'offres à la suite des démarches de regroupement avec la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a communiqué avec le fournisseur actuel afin de confirmer sa disponibilité et son acceptation des mêmes conditions pour la période additionnelle autorisée ;

Il est proposé par la conseillère Alexandra Paul, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

- D'octroyer, de gré à gré, pour les services de collecte et de transport des matières recyclables au fournisseur actuel, soit *RLS Environnement*, pour la période allant du 2 août 2026 au 1^{er} octobre 2026, conformément à l'autorisation exceptionnelle accordée par ÉEQ.
- D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat court et tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
- Que la présente résolution soit transmise à ÉEQ afin de soutenir les démarches de regroupement avec la municipalité de Déléage et de prendre acte que la municipalité demeure en attente des étapes relatives au regroupement Déléage et Maniwaki prévues par ÉEQ.

04-08-2026

Considérant ces éléments, le conseil prolonge le contrat afin d'éviter tout bris de services sur le territoire en attendant la publication de l'appel d'offres regroupé.

ADOPTÉE.

**R2026-08-176 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT
LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis sur pied une politique visant la protection des renseignements personnels;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Mélanie Marchand et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE.

**R2026-08-177 POSITION DE LA VILLE DE MANIWAKI CONCERNANT LA GESTION
D'EEQ ET CRÉATION D'UN REGROUPEMENT AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki participe au régime de compensation administré par Éco Entreprise Québec pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki constate depuis plusieurs mois des insatisfactions quant à la gestion effectuée par EEQ, notamment dans l'absence d'alignement clair dans les directives transmises aux municipalités et l'absence de communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a clairement indiqué à EEQ, par écrit, son intention de se retirer de son regroupement actuel et de former un nouveau regroupement avec la municipalité de Délage pour la collecte et le transport de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE cette position a été réaffirmée en réponse de la lettre de EEQ datée du 4 mai, laquelle demandait des documents et précisait les avenues possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis l'ensemble des documents requis et a confirmé, dans cette correspondance, que l'avenue souhaitée était la création d'un regroupement avec la municipalité de Délage;

04-08-2026

CONSIDÉRANT QUE malgré cette réponse complète, aucune autre correspondance, aucun suivi et aucune indication claire n'ont été fournis par EEQ entre le 4 mai et le 29 juillet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc a, par voie de résolution affirmée son accord au retrait de la Ville de Maniwaki du regroupement actuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage a manifesté son intérêt à collaborer avec la Ville afin de mettre en place un regroupement, et octroyer un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'agir comme organisme mandataire responsable de la gestion du contrat, de la coordination administrative et la gestion de l'entente de partenariat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- Que la Ville confirme sa volonté de créer un regroupement avec la municipalité de Délage pour la collecte et le transport des matières recyclables;
- Que la Ville soit désignée comme organisme mandataire, responsable de la gestion du contrat, de l'administration du regroupement et de la coordination de l'entente de partenariat.
- Que la Ville déplore la qualité des services reçus, le manque de diligence ainsi que le manque de cohésion dans les interventions et les échanges avec les différents représentants d'EEQ, lesquels ont eu pour effet d'entraîner une prolongation importante des délais de traitement et de règlement du dossier.

ADOPTÉE.

VARIA

R2026-08-178 NOMINATION – GREFFIÈRE-ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Mme Kelly-Ann Gagnon a obtenu un arrêt de travail pour une période d'un mois débutant le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir à son remplacement temporaire pour assurer la continuité des obligations légales et administratives de la municipalité;

04-08-2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Emmanuelle Pilon, est disponible pour assurer cet intérim de façon immédiate jusqu'au retour de la greffière

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- De nommer la directrice générale, Emmanuelle Pilon, à titre de greffière adjointe à compter du 4 août 2026;
- D'autoriser la greffière adjointe ainsi nommée à exercer tous les pouvoirs, à signer les documents officiels et à accomplir tous les devoirs inhérents à la fonction de greffière prévus par la loi.

ADOPTÉE.

R2026-08-179 POSITION DE LA VILLE DE MANIWAKI CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT D'AGRANDISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVG

CONSIDÉRANT QUE suite à un compromis intervenu, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a quinze (15) employés administratifs (développement économique, aménagement du territoire et autres) dont le poste est à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE Madame la préfète Chantal Lamarche a annoncé vouloir déplacer ces postes dans le cadre de l'attribution du contrat d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50% de la population de la MRCVG vit à Maniwaki et dans les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QU' une séance extraordinaire vient d'être convoquée à moins de 48 heures d'avis, en pleine période des vacances, sans qu'il soit possible d'avoir un accès immédiat aux détails du projet ni d'en discuter adéquatement et que le vote doit se tenir demain matin;

CONSIDÉRANT QUE le projet annoncé représente une dépense de 6,45 millions de dollars pour l'agrandissement de son siège social situé à Gracefield plus des coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les contribuables de la Ville de Maniwaki qui paient en grande partie les coûts et dépenses de la MRC à même la quote-part que verse la Ville;

04-08-2026

CONSIDÉRANT les enjeux de transparence, les tensions nord- sud exacerbées par la question et les coûts démesurés engendrés par le projet et la perte des quinze (15) emplois de la MRCVG à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite protéger la saine gestion des fonds publics et éviter toute augmentation injustifiée des quotes-parts municipales découlant de décisions prises à la MRCVG;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- Que la Ville de Maniwaki exprime officiellement son opposition à l'octroi du contrat adopté par la MRCVG le 5 août 2026, considérant que celui-ci ne reflète pas les intérêts de ses citoyens;
- Que la Ville de Maniwaki s'oppose à la perte des emplois visés à Maniwaki et à leur transfert à la Ville de Gracefield;
- Que la Ville de Maniwaki s'oppose à l'augmentation des dépenses de plus ou moins 181 000\$ dollars par année engendré par ce projet;
- Que la Ville de Maniwaki demande à Madame la préfète Chantal Lamarche de respecter le compromis historique qui est de maintenir une bonne partie des emplois de la MRCVG à Maniwaki;
- Le Conseil demande au maire d'assister à la séance extraordinaire et de voter contre le projet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Richard, nouveau propriétaire du 177, rue Cavanaugh, informe le conseil que sa propriété est desservie par le réseau d'eau potable municipal mais n'est pas raccordée au réseau d'égouts.

Il mentionne avoir communiqué avec le directeur des travaux publics, qui lui a indiqué qu'un raccordement au réseau d'égouts municipal n'était pas possible. Selon l'entente actuellement en vigueur, la Ville procède à la vidange de la fosse une fois par année, tandis qu'une seconde vidange, si nécessaire au cours de la même année, est à la charge du propriétaire.

Cette situation convenait à l'ancien propriétaire, qui occupait seul la résidence. Toutefois, la maison est maintenant habitée par quatre personnes, ce qui augmente les besoins en matière d'entretien du système septique.

04-08-2026

M. Richard s'est également renseigné sur la possibilité d'aménager un champ d'épuration. Selon les informations obtenues, les coûts pourraient varier entre 3 000 \$ et 25 000 \$. Il est actuellement en attente d'une évaluation par un technologue afin de déterminer si un tel aménagement est réalisable sur le terrain, bien qu'il anticipe certaines contraintes.

Il informe finalement le conseil qu'il continuera de tenir la Ville au courant de l'évolution du dossier et des démarches entreprises.

Madame Lucie Pottier et Stéphane Lapointe se sont également informés à propos du réseau d'égout et d'aqueduc de la rue Forestry, les membres du Conseil vont s'informer davantage et continuer d'étudier la question avant de leur revenir.

R2026-08-180 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Mélanie Marchand, appuyé par la conseillère Alexandra Paul et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h48.

ADOPTÉE.

Louis-André Hubert, maire

Emmanuelle Pilon, directrice
générale/ greffière adjointe

